

DROIT DE SAVOIR

Les Délégués du Personnel Décembre 2017



Si **l'établissement scolaire** de votre enfant **ferme**, sous certaines conditions et avec justificatifs, la **CCN** prévoit un **congé exceptionnel** pour garde d'enfant.

Dans les agences de petite taille, où la bicompétence sera maintenue au-delà de juin 2018, lors de la classification les agents exercant la bi-compétence seront repositionnés sur leurs emplois initiaux "Conseiller Emploi" ou "Conseiller GDD". L'activité complémentaire "aestion d'un portefeuille" ou "ouverture de droit" sera indiquée dans le descriptif d'activité.





Avant la fin de l'année n'oubliez pas vos droits :

- Aux sorties anticipées les vendredis 22 et 29 décembre 2017.
- Aux dotations agents et enfants à effectuer avant le 31/12/2017 sur le site du CE (www.occepe.fr).
- A épargner sur le CET vos reliquats de congés et RTT pour les agents sous statut public.



Vos élus SNU vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année

syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu/ https://twitter.com/snupefsulrmp http://www.snutefifsu.fr/